



Association Nouvelle des Archers de la Nature

REGLEMENT INTERIEUR

But du règlement :

Le but du règlement intérieur est de compléter les modalités de fonctionnement décrites dans les statuts de l'Association Nouvelle des Archers de la Nature du Mans . Ces compléments peuvent être faits sans modification de statuts en préfecture , ces changements seront communiqués à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale .

ARTICLE 1 : validation du règlement intérieur

Le règlement initial , puis ses ajouts et modifications sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Le comité de direction (Bureau) a le pouvoir d'émettre des avenants au règlement intérieur . ces changements seront effectifs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale , ils seront alors validés , amendés ou supprimés .

Les avenants seront systématiquement transmis aux Archers

ARTICLE 2 : Les sections du club

L'Association Nouvelle des Archers de la Nature du Mans est ouverte aux différentes disciplines Nature et 3D

- Les pratiquants du tir Nature et 3D sont affiliés à la FFTA (Fédération Française de Tir à l'Arc)*
- Il n'est pas prévu de création de sections au sein du club*

ARTICLE 3 : Adhésion.

Un maximum de deux (2) séances gratuites de découverte de la discipline ,sera offert aux archers débutant avant leur inscription .

Pour être membre actif de l'association Nouvelle des Archers de la nature du Mans , il faut :

- Produire un certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc loisir et compétition (pour ceux qui désire faire de la compétition)*
- Régler une cotisation au club (montant établi lors de l'AG), celle-ci comprend la part club plus la cotisation à la Fédération à laquelle le club est affilié (FFTA)*
- Cette licence comprend une assurance*

ARTICLE 4 : registre des néophytes et invité

A chaque fois qu'une nouvelle personne se présente pour faire un essai ou pratiqué le tir l'arc sur Parcours , son nom , ses coordonnées et celle d'un contact doivent portées sur un registre à cet effet : Ceci permettra d'avoir un contact en cas d'accident ou autres problèmes impliquant notre invité De faire bénéficier l'invité(e) de l'assurance fédérale .

ARTICLE 5 : Matériel de tir

Le club s'efforcera de prêter le matériel d'initiation aux archers débutants , l'archer devra posséder ses propres flèches le plus tôt possible.

Suite à une période de 6 mois d'initiation , les débutants devront s'efforcer de posséder leur propre matériel afin de permettre à d'autres néophytes de pouvoir s'initier.

A défaut de ne pouvoir acquérir son propre matériel dans ce délai , le club pourra demander une participation forfaitaire (type location) suivant les disponibilités du club

En cas de bris ou perte du matériel prêté ou loué , ainsi que tout autre bien appartenant à l'association , la réparation ou le remplacement se fera à la charge de l'archer concerné.

De même , si entre deux membre du club il est convenu de se prêter du matériel , sans accord préalable sur la suite à donner en cas de bris ou autre dommage , les deux parties acceptent de partager les coûts de remplacement ou réparation du matériel cassé ou perdu durant la période de prêt sur la base de 50/50 chacun .

La ciblerie est mise gratuitement à la disposition des archers pour leur permettre de pratiquer sur la carrière et sur les parcours

ARTICLE 6 :Sécurité lors des séances sur carrière et parcours

Sur la carrière :

- *Les initiations se feront sous la responsabilité d'un encadrant du club , qui veillera également au respect des consignes de sécurité ci-dessous sur la carrière*
- *Interdit de tirer tant qu'il y a encore un archer ou une autre personne aux cibles ou recherche de flèches*
- *Lors des tirs , le responsable encadrement ou le dernier archer a tirer doit dire « aux flèches » afin que tous puissent récupérer leur flèches en cible en même temps*
- *Ne pas courir sur le pas de tir*
- *Ne pas tirer sur une autre cible que celle qui est face à l'archer*

Sur les parcours :

- *Les initiations sur parcours se feront sous la responsabilité des encadrant et par petit pelotons*
- *Les parcours étant dans un domaine boisé public , la prudence est de rigueur , ne pas tirer si des promeneurs ou autre sportifs , qui pourraient se trouver dans la ligne de tir , les prévenir et ne pas tirer*
- *Pour le groupe qui est sur le parcours , les consignes de tir sont identiques a la carrière.*
- *Ceci est valable pour les archers confirmés qui vont sur les parcours seul ou en groupe*
- *Les mineurs confirmé ayant leur matériel , ne pourront aller sur le parcours , qu'accompagnés par un adulte confirmé ou sous la responsabilité des Parents*

Une sanction à l'égard des auteurs de toutes infraction a l'une de ces règle ci-dessus , pourrait aller, jusqu'à 1 mois d'exclusion et une exclusion définitive pourrait être notifiée pour les récidivistes.

ARTICLE 7

: Interdits et Sanctions

Des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation pourront être appliquées à l'égard de membres qui :

- *Ont enfreint le règlement intérieur de l'association*
- *Ont montré de graves manquements aux règles de sécurité*
- *Ont volontairement ou par négligence endommagé le matériel ou les installations de l'association*
- *Se sont montré coupables d'actes de ségrégation , discrimination , d'harcèlement ou d'agression (de tous genres : verbale, physique , sexuelle , etc..)*
- *Ont détourné ou utilisé à d'autres fins et sans autorisation de l'association , les biens et moyens de celle-ci*
- *Ont utilisés sans l'accord de l'association ,le cadre de celle-ci , pour y mener une activité commerciale autre que la vente des son matériel de tir à l'arc*
- *Se sont rendus coupables de vol dans l'enceinte , pendant les activités de l'association ou pendant les concours organisés par celle-ci.*

- Tout adhérent qui , par son comportement verbal discriminatoire dans l'association ou auprès de personnes extérieures (archers adhérent à un autre club lors de concours ou autre) porte préjudice a la moralité et a la conduite de l'association , envers les dirigeants et les bénévoles qui donnent de leur temps personnel pour que chaque archer puisse pratiquer dans les meilleurs conditions et dans l'organisation de concours .
- N'ont pas respecter les règles internes aux installations mises à la dispositions de l'association

Si il y a faute , le bureau , appliquera l'une des mesure suivante :

- Avertissement
- Blâme
- Suspension
- Radiation

Le membre qui fait l'objet d'une radiation ou suspension n'a droit à aucune indemnité ou remise même partielle de cotisation , de plus , l'accès des installations et des parcours dépendant de l'association lui sera interdit.

ARTICLE 8 :

Suite aux manquements cités a l'article 7 , le bureau se donne le droit de refuser une adhésion

ARTICLE 9: Privilèges

Chaque adhérent est autorisé à inviter jusqu'à 5 personnes à pratiquer sur les installations de l'association Il doit en informer le bureau avant d'amener ces invité(e)s

Si les invité(e)s ne sont pas des archers licencié(e)s auprès d'une fédération Nationale de tir à l'arc , ils ne pourront tire qu'en présence d'un membre du bureau

Que ses invité(e)s soient ou non licencié(e)s d'une fédération Nationale de tir à l'arc , leurs noms seront consignés sur un registre prévu à cet effet

AVENANT à l'Article 9

Chaque Adhérent est autorisé à inviter 1 personne 3 fois par an à pratiquer sur les installations de l'association .

Chaque invité ne pourra avoir accès aux installations de l'association que 3 fois par saison

Il doit informer le bureau au préalable du nom de l'invité et de la date d'invitation

Le Bureau donneras alors son ACCORD ou REFUS (qui sera consignés dans le registre prévu a cet effet)

Ce présent règlement a été ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire du 08 octobre 2016

Avenant de l'article 9 validé par le bureau lors de la réunion extra-ordinaire du : 12 Novembre 2016

Le Président

Le vice-Président

Le Secrétaire

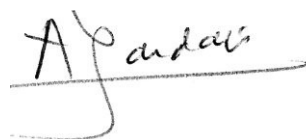
Didier TOLLET

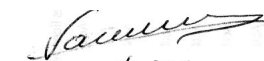
André LANDAIS

Michel VANNIER

Le Président

Didier TOLLET




Secrétaire
06.56.59.77.69
michel.vannier72@free.fr

